



Strasbourg, 25 September/septembre 2012

GEC (2012) 11 (bilingual/bilingue)

**GENDER EQUALITY COMMISSION /  
COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
(GEC)**

---

**INFORMATION NOTE ON THE POSSIBLE SETTING-UP OF A BUREAU OF THE  
GENDER EQUALITY COMMISSION /  
NOTE D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE EVENTUELLE D'UN BUREAU)  
DE LA COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**



During its first meeting (Strasbourg, 6-8 June 2012), the Gender Equality Commission (GEC) discussed the possibility of establishing a Bureau. The members felt that the open-ended nature of the Commission and the interest and diversity of its work might indeed justify the creation of a Bureau (Chair, Vice-Chair and three members) which could meet between the two plenary meetings. A number of solutions to allow for the functioning of the Bureau within the existing budgetary appropriations were evoked (see appendix).

The GEC decided to re-examine the feasibility and implications of this measure during its next meeting on the basis of the information provided by the Secretariat.

Having consulted the Council of Europe Directorate of Legal Advice and Public International Law (DLAPIL), the Secretariat confirms that the GEC may consider the establishment of a Bureau <sup>1</sup> in accordance with Article 13 of the *Resolution CM/Res(2011)24 on intergovernmental committees and subordinate bodies, their terms of reference and working methods* which read as follows:

*Article 13 – Bureau*

- Every steering and ad hoc committee may appoint a bureau consisting of the Chair, the Vice-Chair and a limited number of other members of the committee. The number of other members shall be specified in the committee's terms of reference. **Any other committee may, if need be, appoint a bureau composed, normally, of not more than three members in addition to the Chair and Vice-Chair.**

In line with Article 13 cited above, the Bureau should be composed of 5 persons maximum (including the Chair and Vice-Chair of the GEC). It is to be noted that the current budget allocated to the functioning of the GEC does not specifically include the expenses related to the establishment and functioning of a Bureau and the organisation of its meeting(s). This means that a solution should be found to ensure that those expenses can be covered within the budgetary allocations of GEC, possibly through reducing the length of its meetings.

---

<sup>1</sup> Final decision subject to approval by CDDH.

Lors de sa première réunion (Strasbourg, 6-8 juin 2012), la Commission pour l'Égalité entre les femmes et les hommes (GEC) a discuté la possibilité de mettre en place un Bureau. Ses membres ont considéré que le champ d'application très ouvert de la Commission, l'intérêt et la diversité de son travail pouvaient justifier la création d'un Bureau restreint (un-e président-e-, un-e vice-président-e et trois membres) qui se réunirait entre les deux sessions plénières. Certaines solutions pour permettre au Bureau de fonctionner dans la limite des ressources budgétaires disponibles ont été avancées (voir annexe).

Elle a décidé de réexaminer la faisabilité et les implications de cette mesure lors sa prochaine réunion en se fondant sur les indications du Secrétariat.

Après consultation de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public (DLAPIL) du Conseil de l'Europe, le Secrétariat confirme que la GEC peut examiner la possibilité de mettre en place un Bureau<sup>2</sup>, conformément à l'Article 13 de la *Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail* qui se lit comme suit :

#### *Article 13 – Bureau*

- Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. **Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).**

Conformément à l'article 13 ci-dessus, le Bureau devrait comporter 5 personnes au maximum (y compris le/la président-e- et le/la vice-président-e. Il convient de noter que le budget alloué actuellement au fonctionnement de la GEC n'inclut pas de dépenses spécifiques afférentes à la mise en place et au fonctionnement d'un Bureau et à l'organisation de ses/sa réunion(s). Cela signifie qu'une solution doit être trouvée dans le cadre du budget alloué à la GEC pour garantir ce financement, éventuellement par la limitation de la durée de ses réunions.

---

<sup>2</sup> Sous réserve de l'accord final du CDDH

## APPENDIX

### Extract from report of the 1st meeting of the GEC

The GEC discussed the opportunity of establishing a Bureau. The members felt that the open-ended nature of the Commission and the interest and diversity of its work might indeed justify the creation of a small bureau (Chair, Vice-Chair and three members) which could meet once between the two plenary meetings. A number of solutions to allow for the functioning of the Bureau within the existing budgetary appropriations were evoked.

- The GEC agreed that it was too early to assess the interest of establishing a Bureau. It instructed the Secretariat to assess the feasibility and implications of such a measure and decided to resume consideration of this point at its next meeting.

## ANNEXE

### Extrait du rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du GEC

La GEC a discuté la possibilité de mettre en place un Bureau. Ses membres ont considéré que le champ d'application très ouvert de la Commission, l'intérêt et la diversité de son travail pouvaient justifier la création d'un Bureau restreint (un-e président-e-, un-e vice-président-e et trois membres) qui se réunirait une fois entre les deux sessions plénières. Certaines solutions pour permettre au Bureau de fonctionner dans la limite des ressources budgétaires disponibles ont été avancées.

- La GEC est convenue qu'il était trop tôt pour apprécier l'intérêt de créer un Bureau. Elle a chargé le Secrétariat d'étudier la faisabilité les implications d'une telle mesure et a décidé de réexaminer cette question lors de sa prochaine réunion.